

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 16 février 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois **le 16 février, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

27 janvier 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

16 février 2023

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN

Suppléants :

Philippe COLART suppléant de Claire GRANGER
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX
Jacques PAOLETTI suppléant de Karine MICHOT
José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN

Pouvoirs :

Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Alain GOUTX a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU

N°03.2023

Membres titulaires excusés : Yann BOURSEGUIN, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN, Régine VASSAUX.

Objet de la délibération :

**Administration Générale –
Convention d'adhésion aux
applications du Groupement
d'Intérêt Public (GIP)
Informatique des Centres de
Gestion**

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux

Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme - excusé

Nicole JANTHEAU a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion ;

VU la délibération n°42.2016 en date du 24 novembre 2016 portant adhésion, du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), au GIP Informatique,

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le GIP Informatique des Centres de Gestion est destiné à « mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet ».

Le GIP Informatique a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Pour répondre à ces objectifs, les coopérations Emploi Territorial, GO+ et Alliance Informatique ont été dissoutes en 2018 et depuis le 01 juillet 2018 pour l'Emploi territorial et le 01 janvier 2019 pour les autres, le GIP assure la gestion des applications issues de ces coopérations.

Les ressources du GIP Informatique proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des outils proposés par le GIP Informatique. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel. Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP Informatique, il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP Informatique puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Aussi, il est demandé à chaque CDG de s'engager pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années d'engagement visent, d'une part, à permettre au GIP Informatique de respecter ses engagements financiers vis-à-vis des prestataires en charge de la maintenance, du développement ou de l'hébergement des applications sans déséquilibrer trop rapidement les contributions financières versées par les centres de gestion utilisateurs et, d'autre part, à permettre aux centres de gestion qui le souhaiteraient de migrer éventuellement vers de nouveaux outils que proposerait le GIP Informatique.

La convention, jointe en annexe, soumise à délibération, permettra d'indiquer au GIP Informatique l'adhésion du Centre de gestion aux applications indiquées (cochées).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux applications du (GIP) Informatique des centres de gestion (**Annexe 2**),
- d'approuver l'adhésion du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, pour les années 2023-2024, aux applications suivantes :
 - Site Emploi Territorial
 - Place emploi public (Obligatoire)
 - Agirhe Concours
 - Hébergement Concours
 - Concours-Territorial (Obligatoire)

.../...

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 24-02-2023
Exécutoire le : 24-02-2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président


Eric MARTELLIERE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Département de Loir-et-Cher

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 16 février 2023

Le Président


Eric MARTELLIERE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Département de Loir-et-Cher

**Convention d'adhésion aux applications
du GIP informatique des CDG
2023
pour les années 2023 - 2024**

ENTRE

Le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP » ou « le Cessionnaire ») ;

ET

Le CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER, dont le siège est sis 3 rue Franciade - 41260 LA CHAUSÉE SAINT VICTOR, représenté par son Président en exercice Monsieur Eric MARTELLIERE, (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG41 » ou « le Cédant ») ;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- › se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- › intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques	
Agirhe Cotisation	
Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	
IOTA - Gestion ACFI	
Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique (SAE CDG59)	
GRC/CRM	

Hébergement GRC/CRM	
---------------------	--

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

- le GIP informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

Article 3 : Règlement d'usage des applications

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

Article 4 : Montant et paiement des contributions

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

4.1 Montant des contributions

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au *pro rata temporis* par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le *pro rata temporis*.

4.2 Paiement des contributions

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Article 6 : modification ou résiliation

6-1 : à l'initiative du CDG

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

6-2 : à l'initiative du GIP

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

Article 7 : Avenant

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

Fait à _____, le _____

PO / Le Président

Le Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG

du CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

The logo consists of the letters 'GIP' in a large, bold, sans-serif font. To the right of 'GIP' is a stylized signature in blue ink. Below the signature, the text 'Centres de gestion' is written in a smaller font. The entire logo is partially obscured by a blue ink scribble.